

333

**Convention constitutive d'un
Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)**

**« *Assemblée des Directeurs d'IREM* »
ADIREM**

Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique «ADIREM»

ENTRE

L'Université Paris Diderot, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 197517238 dont le siège est 5, rue Thomas Mann 75205 Paris cedex 13 et représentée par sa Présidente, Mme Christine CLERICI,

Ci-après désigné « **Université Paris Diderot** »

ET

L'Université Montpellier 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 193410883 dont le siège est Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5 et représentée par son président, M. Michel ROBERT,

Ci-après désigné « **Université Montpellier 2** »

ET

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 192303466 dont le siège est 3, rue des Archives – CS 93837 – 29238 Brest cedex 3 et représentée par son président, M. Pascal OLIVARD,

Ci-après désigné « **UBO** »,

ET

L'Université Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 196917744 dont le siège est 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne et représentée par son président, M. François-Noël GILLY,

Ci-après désigné « **Université Lyon 1** »

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN 192112373, dont le siège est à la Maison de l'université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX et représentée par son président, M. Alain BONIN,

Ci-après désigné « **Université de Bourgogne** »

Ci-après désignés individuellement « Partenaire » et ensemble « Partenaires ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- que les signataires de la présente convention sont des établissements de rattachement d'un Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) ;
- que le réseau des IREM fonctionne depuis 1970 et qu'il est piloté par une assemblée des directeurs d'IREM, assistée d'un comité scientifique qui organise et définit les missions du réseau ;
- que les missions, objectifs communs et principes de fonctionnement des IREM et du Réseau des IREM sont décrits dans l'annexe N°1 à la présente convention ;
- que l'existence du réseau des IREM favorise les relations entre les IREM ainsi qu'avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, augmentant ainsi les échanges tout en permettant une mutualisation des moyens ainsi que de meilleures synergies entre les établissements partenaires ;
- que les Partenaires ont convenu de la nécessité de constituer entre eux un groupement d'intérêt scientifique afin de renforcer leurs liens et leur visibilité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET, FORME ET COMPOSITION DU GIS

Article 1 : Objet du GIS

Il est créé entre les Partenaires à la présente convention un groupement d'intérêt scientifique appelé « Assemblée des directeurs d'IREM » désigné par « GIS ADIREM » dont l'objet est :

- de promouvoir et de développer le réseau des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM) rattachés aux différents Partenaires et œuvrant dans le domaine de la formation continue des enseignants de mathématiques.

Le programme scientifique du GIS ADIREM figure en annexe N°2 de la présente convention.

La domiciliation administrative du GIS est fixée à Université Paris Diderot, IREM de Paris, 5, rue Thomas Mann 75205 Paris cedex 13.

Article 2 : Nature

Le GIS ne dispose pas de la personnalité morale et ne constitue pas une autorité supérieure à celle des Partenaires.

Article 3 : Composition du GIS

Le GIS est formé par les Partenaires à la présente convention.

Tout organisme public dont l'objet ou les missions sont en lien avec l'objet du GIS peut demander à y adhérer, sous réserve d'adresser une demande écrite motivée au CG qui en informe aussitôt l'ensemble des Partenaires. L'adhésion d'un nouveau Partenaire doit être approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil de Groupement et constatée par avenant signé par l'ensemble des Partenaires.

Article 4 : Partenariat ponctuel du GIS

Peuvent participer à des projets ou des actions spécifiques relevant du GIS ou à leur financement tout organisme privé ou public intéressé par l'objet du GIS.

Les modalités de ce type de partenariat sont définies par des conventions particulières signées par les Partenaires concernés et l'organisme concerné et qui devront respecter les termes de la présente convention.

Toute convention ayant pour effet d'engager la participation humaine ou intellectuelle ou matérielle ou financière d'un Partenaire au GIS devra être signée par ledit Partenaire.

TITRE II : INSTANCES ET ORGANISATION DU GIS :

Les organes de fonctionnement du GIS ADIREM sont les suivants :

- le conseil du groupement (CG) ;
- le comité scientifique (CS) ;
- et le directeur.

Article 5 : Conseil du groupement

5.1. Composition du CG

Le CG est composé des directeurs d'IREM de chacun des Partenaires (voir la composition actuelle en Annexe 3). En cas de vacance du poste de directeur d'IREM d'un des Partenaires les autres membres du CG continuent d'assurer les compétences de ce conseil dans l'attente de la nomination du nouveau directeur.

Le CG élit en son sein le directeur du GIS à la majorité simple des membres présents ou représentés pour un mandat de deux ans renouvelable. Le directeur du GIS préside le CG.

Les fonctions de membres du CG sont bénévoles.

5.2. Compétences du CG

Le conseil de groupement :

- décide des orientations scientifiques, des projets de recherche, des opérations ou actions spécifiques et des priorités du GIS, notamment sur la base des propositions du comité scientifique ou du directeur du GIS ;
- discute et adopte le programme annuel d'activités du GIS ;
- adopte le budget prévisionnel du GIS qui comprend les dépenses prévisibles et les ressources correspondantes détaillées par organisme financeur (état prévisionnel des dépenses et recettes), ainsi que le compte financier retraçant l'exécution du budget en fin d'exercice (arrêt des comptes) ;
- collecte les contributions des Partenaires, le cas échéant et celles des organismes financeurs, et veille à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- désigne l'établissement gestionnaire du GIS pour les moyens mis en commun mentionné à l'article 8 et décide de sa modification, le cas échéant ;
- délibère sur le rapport annuel financier et scientifique d'activités du GIS établi par le directeur, après avis du comité scientifique du GIS ;
- propose les modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par avenant signé par l'ensemble des Partenaires ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan d'activités du GIS, préalablement à toute décision concernant son éventuelle reconduction ;
- désigne les membres du comité scientifique ;
- approuve l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS conformément à l'article 3 ;
- prononce l'exclusion d'un Partenaire conformément à l'article 14.2 ;
- peut proposer une solution amiable en cas de litige survenant entre les Partenaires conformément à l'article 15.

5.3. Fonctionnement du CG

Le CG se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur qui établit l'ordre du jour des séances, lequel est transmis aux membres du conseil au moins huit jours avant la date de la réunion.

Le CG peut également se réunir à la demande de la moitié au moins des membres du CG ou de l'un des Partenaires. En outre, le directeur peut, en tant que de besoin, consulter les autres membres du CG par tout moyen de télécommunication écrit que celui-ci aura approuvé.

Assistent avec voix consultative aux réunions du CG le président du comité scientifique. Le directeur du GIS peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des membres du CG, inviter à participer sans voix délibérative aux séances du conseil toute personne dont l'avis paraît devoir être requis et notamment en qualité d'expert sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le CG ne se réunit valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions du CG sont prises à la majorité des membres présents ou représentés hormis :

- l'adoption du budget prévisionnel (état prévisionnel des dépenses et recettes) et l'approbation du compte financier (arrêt des comptes) du groupement pour lesquelles la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents ou représentés du CG est requise ;
- la modification de la convention constitutive y compris sa prorogation, l'adhésion d'un nouveau membre ou l'exclusion d'un membre ainsi que la résiliation de la convention constitutive, pour lesquelles l'unanimité des membres présents ou représentés du CG est requise.

Toute décision du CG ayant pour effet d'augmenter la participation humaine ou intellectuelle ou matérielle ou financière d'un Partenaire au GIS devra recevoir l'accord du représentant au CG dudit Partenaire.

Le compte rendu de chaque séance du GIS et de chaque consultation, le cas échéant, est établi par le directeur du GIS. Il est ensuite adressé aux autres membres du conseil pour approbation avant sa diffusion.

Article 6 : Comité scientifique

6.1. Composition du CS

Le nombre des membres du comité scientifique ne peut être inférieur à dix sans pouvoir dépasser vingt. Les membres actuels du CS sont indiqués à l'Annexe 4.

Sont membres de droit du comité scientifique :

- le directeur du GIS en exercice;
- le directeur du GIS sortant;
- le président sortant du comité scientifique.

Les autres membres du comité scientifique sont désignés par le CG pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois parmi les personnalités reconnues dans la discipline des mathématiques, membres ou non des Partenaires. Leur mandat prend fin à la date d'échéance de la présente convention.

Parmi ces membres, au moins :

- un est proposé conjointement par les comités de revue de *Repères-IREM* et de *Publimath* ;
- deux sont proposés par l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public) ;
- un est proposé par la SMF (Société Mathématique de France) ;
- un est proposé par la SMAI (Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles).

Lorsque le CG souhaite, procéder à l'installation de nouveaux membres du comité scientifique, le directeur du GIS assure la diffusion de cette information dans le réseau des IREM au moins trois mois avant la réunion du CG procédant à la désignation de nouveaux membres.

Le comité scientifique élit en son sein son président à la majorité des membres présents ou représentés pour un mandat de deux ans renouvelable.

Les fonctions de membres du conseil scientifique sont bénévoles.

6.2. Compétences du CS

Le conseil scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Il propose notamment au CG les orientations scientifiques et les priorités du GIS, ainsi que des projets de recherche, des opérations ou actions spécifiques.

Il donne son avis sur le rapport annuel financier et scientifique d'activités du GIS soumis au CG pour approbation.

Il assure une veille scientifique en lien avec l'objet du GIS. Il assure également le suivi des résultats obtenus relatifs aux projets de recherche et aux opérations ou actions spécifiques du GIS, ainsi que le suivi de l'exécution des contrats ou conventions concernant le GIS.

Il peut être consulté par le CG sur toute question intéressant le GIS et formule toutes les recommandations utiles entrant dans son champ de compétence.

6.3. Fonctionnement du CS

Le CS se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président qui établit l'ordre du jour des séances transmis aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion. Il peut également se réunir à la demande de la moitié au moins des membres du CS ou du directeur du GIS.

Le président du CS peut également, en tant que de besoin, consulter les autres membres du comité par tout moyen de télécommunication écrit que celui-ci aura approuvé.

Le CS ne se réunit valablement que si un tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Ses avis sont acquis à la majorité des suffrages exprimés.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer sans voix délibérative aux réunions du CS, soit à l'initiative du président du CS soit à la demande de l'un de ses membres.

Article 7 : Direction du groupement

Le directeur du GIS préside le CG du GIS. Il est élu au sein du CG (voir article 5.1). Il

- met en œuvre et coordonne l'activité du GIS conformément aux orientations, programme et projets adoptés par le CG ;
- est responsable de l'utilisation des moyens mis à la disposition du groupement ;
- prépare et présente au CG le budget prévisionnel et de compte financier du GIS ;
- prépare et propose le programme annuel de travail du GIS au CG et lui rend compte de l'avancement des travaux conduits ;

- prend en charge l'organisation générale des manifestations, de la diffusion d'information et de la préparation des partenariats ;
- prépare le rapport annuel financier et scientifique d'activités du groupement ;
- est responsable de la réaction et de la diffusion des comptes rendus ou consultations du CG et du CS ;
- assure l'interface entre le CG et le CS ;
- propose au CG la représentation du GIS au sein de toute instance ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du groupement.

TITRE III - GESTION ET FINANCEMENT DU GIS

Article 8 : Gestion et moyens

8.1 Moyens propres mis en œuvre directement par les Partenaires

Chaque Partenaire gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'il mobilise pour les besoins du GIS (voir Annexe 6).

8.2 Moyens mis en commun

Les Partenaires peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 14.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Partenaires est confiée à l'Université Paris Diderot désignée établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Partenaires (voir Annexe 6).

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le CG et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le CG.

Article 9 : Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements...) et/ou financiers que les Partenaires décident d'allouer au GIS, le cas échéant. Les apports et moyens du GIS pour le 1er exercice sont détaillés à l'annexe N° 6, laquelle est actualisée annuellement sur proposition du CG.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par le président de l'établissement gestionnaire. Toutefois, préalablement à toute signature, les projets de contrats ou conventions seront communiqués auprès des services compétents des Partenaires qui disposeront d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations et réserves ou s'y opposer. Passé ce délai, l'absence de réponse vaudra un avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise dans les meilleurs délais aux services compétents des Partenaires. Par ailleurs, en cas d'opposition d'un ou plusieurs Partenaires à un financement complémentaire, le financement pourra être acquis à la majorité des Partenaires.

Les financements perçus par l'établissement gestionnaire sont alors versés au Partenaire coordinateur des projets de recherche visés. Une convention reversement est conclue entre l'établissement gestionnaire et lesdits Partenaires.

Le budget prévisionnel et l'arrêt des comptes sont soumis chaque année pour approbation au CG. Les recettes et dépenses du budget prévisionnel pour le 1er exercice sont détaillées à l'annexe N° 7, laquelle est actualisée annuellement sur proposition du CG. Les moyens financiers directement attribués au GIS sont versés à l'agent comptable de l'établissement gestionnaire prévu à l'article 8.

TITRE IV - PROPRIETE INTELLECTUELLE – EVALUATION

Article 10 : Publications – Confidentialité

10.1 Confidentialité

10.1.1 connaissances propres

Chaque Partenaire s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les connaissances propres, de quelque forme qu'elles soient, appartenant à l'autre Partenaire, dont il a eu ou pourrait avoir connaissance à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de la convention. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans suivant l'arrivée à échéance ou la résiliation de la convention.

Les Partenaires ne sont plus tenues par les engagements du présent article 10.1 dès lors qu'elles peuvent prouver que les connaissances propres de l'autre Partenaire :

- sont disponibles publiquement en l'absence de toute faute qui leur soit imputable ;
- ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- étaient déjà en leur possession avant la conclusion de la convention ;
- ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles;
- ont été divulguées en vertu d'une décision judiciaire ;
- ont été divulguées par le Partenaire dont elles émanent ;
- ont été utilisées ou divulguées avec l'autorisation écrite du Partenaire dont elles émanent.

10.1.2 résultats

Tout projet de publication ou communication portant sur des résultats par l'un ou l'autre des Partenaires, devra recevoir, pendant la durée de la convention et les six (6) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, l'accord écrit de l'autre Partenaire qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

L'autre Partenaire pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à la protection et/ou à l'exploitation industrielle et commerciale des Résultats. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, un des Partenaires pourra retarder la

publication ou la communication pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande de publication ou communication de l'autre Partenaire.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacun des Partenaires à la réalisation des projets recherche du GIS ADIREM.

10.1.3 Exceptions

Le présent article ne pourra pas faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au GIS ADIREM de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.
- ni à la communication de la présente convention et/ou des résultats à la Société d'Accélération de Transfert de Technologie AXLR, mandatée par l'UM2 pour la représenter dans le cadre de la valorisation des résultats.

10.1.4 Usage du nom des Partenaires

Chaque Partenaire s'engage à ne pas faire usage du nom, logotype et/ou de la marque de l'autre Partenaire (et de leurs laboratoires) ou de l'un de ses préposés, dans le cadre de l'utilisation ou l'exploitation des résultats issus de la présente convention, notamment dans un but promotionnel et ce, quel que soit le support utilisé (vidéo, plaquette publicitaire, dossier de presse. etc.) sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Partenaire concerné.

10.2 Communications

Chaque Partenaire désirant effectuer des publications, conférences ou soutenances de thèse éventuelles relatives à ses connaissances propres est libre de les réaliser sous réserve des dispositions prévues à l'article 10.

Chaque Partenaire s'engage à ne pas publier, de quelque façon que ce soit, les connaissances propres et les résultats obtenus par les autres Partenaires dont il pourrait avoir connaissance et ce, tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que ce Partenaire n'a pas reçu l'accord préalable du Partenaire propriétaire des connaissances propres ou des résultats concernés.

Tout projet de publication ou communication d'information relative au programme de recherche du GIS ADIREM devra recevoir pendant la durée de la convention et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des Partenaires concernés.

Les Partenaires concernés feront connaître leur décision dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication et/ou de publication ;
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats ;
- à demander à ce que la publication ou communication soit différée si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

En l'absence de réponse d'un Partenaire concerné à l'issue de ce délai, l'accord de cette Partenaire sera réputé acquis.

Toutefois, aucun des Partenaires ne pourra refuser son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné, sauf si les informations devant faire l'objet de cette publication ou communication offrent un intérêt stratégique de nature scientifique, industrielle ou commerciale pour les activités de l'un des Partenaires.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacun des Partenaires à la réalisation du programme de recherche du GIS ADIREM.

Les dispositions du présent article 10.2 ne peuvent pas faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au programme du GIS ADIREM de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève. La diffusion d'informations confidentielles dans ce cadre est limitée aux seules instances ayant besoin d'en connaître à condition qu'elles s'obligent à respecter les dispositions relatives à la confidentialité ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au programme du GIS ADIREM. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire et des dispositions relatives à la confidentialité. Si nécessaire, elle pourra se dérouler à huis clos et chaque membre du jury sera engagé par un engagement de confidentialité.

Article 11 : Propriété - Protection - Exploitation des résultats

Sont considérés comme "résultats issus du GIS" toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, brevetées ou non, brevetables ou non, y compris les savoir-faire, les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, et tous les droits y afférents, développées dans le cadre de la présente convention.

11.1 Connaissances non issues du GIS

Chaque Partenaire conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, des savoirs faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou de tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Toutefois, uniquement pendant la durée de la présente convention et sous réserve du droit des tiers, les autres Partenaires bénéficient d'un droit d'usage non exclusif et non transférable sur les résultats de travaux, brevetés ou non, savoirs faire et connaissances qui sont nécessaires à l'exécution de la présente convention.

11.2 Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Partenaires ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers, humains et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Partenaires copropriétaires.

Avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale des Résultats issus du GIS, un règlement de copropriété sera établi entre les Partenaires copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'un des Partenaires pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

Les Partenaires propriétaires de Résultats issus du GIS s'engage à les mettre à la disposition des autres Partenaires, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Les Partenaires restent tenus par les obligations relatives à la confidentialité et à l'exploitation des résultats, nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Evaluation du GIS

Le GIS présente un rapport annuel d'activité scientifique et financier qui est transmis à chacun des Partenaires. L'activité du GIS peut être évaluée régulièrement par les instances compétentes de chacun des Partenaires.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Durée – Résiliation - Modification

13.1 Durée

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle peut être renouvelée, sur proposition du CG, par voie d'avenant signé par l'ensemble des Partenaires.

Nonobstant la résiliation anticipée ou l'expiration de la présente convention, les dispositions du titre IV resteront en vigueur à l'égard des Partenaires.

13.2 Responsabilité

Chacun des Partenaires conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partenaire(s) dans le cadre de la présente convention.

Chacun des Partenaires supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont il est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Partenaire(s).

Chacun des Partenaires est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'il cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

13.3 Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, par décision du CG prise à l'unanimité. Préalablement à toute prise d'effet de la résiliation, les Partenaires conviennent de se concerter pour régler les conséquences d'une telle résiliation.

13.4 Modification

La présente convention peut être modifiée sur proposition du CG par avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Article 14. Retrait - Exclusion

14.1 Retrait

Tout Partenaire peut se retirer du GIS, sous réserve d'observer un préavis de six mois. Il informe le directeur du GIS de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dont la date de réception fait courir le délai précité. Le directeur doit en informer aussitôt le CG ainsi que tous les autres Partenaires.

L'exercice de cette faculté de retrait par un Partenaire ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

14.2 Exclusion

Le CG peut prononcer l'exclusion de l'un des Partenaires en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à ce Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de l'exclusion. L'exclusion

doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés du CG, le Partenaire concerné étant préalablement entendu sans prendre part au vote.

Article 15. Différends

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Partenaires s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Pour cela, le Partenaire le plus diligent notifiera le différend au président du GIS qui convoquera le CG dans les trente (30) jours suivant la notification. Si le différend subsiste dans les trente (30) jours suivant la réunion du CG, le Partenaire le plus diligent pourra saisir les juridictions compétentes.

Article 16. Annexes


La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe N°1 : Missions, objectifs communs et principes de fonctionnement des IREM;
- Annexe N°2 : Programme scientifique du GIS ADIREM pour les 4 années ;
- Annexe N°3 : Composition des membres du Conseil de Groupement ;
- Annexe N°4 : Composition des membres du Conseil Scientifique ;
- Annexe N°5 : Election du Directeur du GIS ;
- Annexe N°6 : Moyens mis à disposition par les Partenaires pour le GIS pour le 1^{er} exercice ;
- Annexe N°7 : Recettes et dépenses prévisionnelles pour le 1^{er} exercice.

Fait à Paris, en cinq (5) exemplaires originaux.

Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) : « *Assemblée des Directeurs d'IREM* »,
ADIREM - 2013


Pour l'Université Paris Diderot

La Présidente

Christine CLERICI

Christine CLERICI

Pour l'Université de Montpellier 2

Pour le Président
et par délégation
le Vice-Président du Conseil Scientifique



Bernard GODELLE



10/06/2014

Michel Robert - Président

Pour l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)



2 / SEP. 2014

Pascal Olivard - Président

Pour l'Université de Lyon 1



François - Noël Gilly - Président

Pour l'Université de Bourgogne



Alain BONNIN - Président

ANNEXE N°1 Missions, objectifs communs et principes de fonctionnement des IREM

Les IREM sont des Instituts de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques. Ils ont été créés au sein des universités pour répondre à une demande très forte de formation continue pour les enseignants de mathématiques. Il en existe 28 en France (en général un par académie, deux en Ile de France et en Bretagne et il existe aussi des IREM à l'étranger). Les premiers IREM ont vu le jour en 1968 (Paris 7, Lyon, Strasbourg), la plupart des autres au cours des années soixante-dix, les plus récents ont été créés en 2000 (Corse, la Réunion).

Au sein du système éducatif, les IREM occupent une place singulière car ils sont en contact avec un nombre considérable d'institutions : services centraux des Ministères, Inspection générale, corps académiques d'inspection, délégations à la formation continue dans les Rectorats, Universités dont ils dépendent. Les IREM travaillent souvent en partenariat étroit avec l'APMEP, l'IFé, les ESPE...

Au sein des IREM se rencontrent tous types de professeurs -- professeurs des écoles, des collèges, des lycées, des lycées professionnels-- mais aussi des inspecteurs, des conseillers pédagogiques de circonscription, des formateurs d'enseignants et des mathématiciens des universités...

En plus de la diversité, une caractéristique forte des IREM est de rassembler des animateurs motivés, prêts à s'investir pour se former et former des collègues. Il existe en effet peu de lieux où un professeur qui voudrait exprimer ses compétences hors de la classe peut le faire ! Les IREM en sont un.

Principes communs des IREM

Les IREM sont des instituts :

- de recherches centrées sur les perspectives et problématiques spécifiques qui apparaissent à tous les niveaux aujourd'hui dans l'enseignement des mathématiques ;
- de formation des enseignants par des actions s'appuyant fortement sur les recherches fondamentales et appliquées ;
- de production et de diffusion de supports éducatifs (articles, brochures, manuels, revues, logiciels, documents multi-médias, etc.).

Les recherches qui sont menées dans les IREM doivent donc :

- permettre une mise en application critique des recherches fondamentales menées par ailleurs en histoire, épistémologie et didactique des mathématiques, et en sciences de l'éducation ;

- aider les collègues qui participent aux formations et à mieux présenter les concepts et techniques mathématiques qu'ils ont à transmettre, et à prendre du recul vis-à-vis des problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement dans l'enseignement des mathématiques ;
- permettre d'expérimenter de façon contrôlée de nouveaux moyens pédagogiques et de diffuser auprès des collègues les résultats positifs et négatifs de ces innovations.

Les IREM sont avant tout des instituts de recherche. Le cœur de l'activité se pratique au sein de groupes de recherche (groupes IREM), ce qui débouche sur des dispositifs utilisables en formation initiale ou continue des enseignants, des activités que les professeurs peuvent s'approprier pour leurs classes. Ainsi, il s'agit de recherche appliquée, mais elle suit un protocole scientifique strict : travail en amont (bibliographie, élaboration de séquences), expérimentations en classe, analyse de ces expériences, rédaction et publication de documents, mise en œuvre de stages de formation continue.

D'ailleurs, la didactique des mathématiques a largement profité du travail effectué dans les IREM depuis quarante ans, si bien que sa place parmi les didactiques disciplinaires est reconnue.

La formation continue est un point fort des IREM. Les formations qu'ils proposent se fondent sur l'important travail prospectif évoqué ci-dessus, ce qui leur confère leur richesse ; les outils présentés pendant ces stages sont robustes, ils résistent aux variations de conditions initiales. D'ailleurs, les IA-IPR ne s'y trompent pas, qui trouvent en les IREM un vivier de formateurs pour les formations institutionnelles et un partenaire privilégié pour accompagner les changements de programmes et de pratiques.

La diffusion de la culture scientifique est un autre champ d'action important des IREM. A travers des rallyes mathématiques, des stages d'initiation à la recherche, des expositions scientifiques, des visites de chercheurs dans les classes, des conférences pour tout public, en participant à la fête de la science, à la semaine annuelle des mathématiques, les IREM contribuent à la promotion de l'image des mathématiques et des sciences en général.

Si les missions qui leur ont été assignées n'ont pas changé des premiers aux derniers nés, leurs statuts ont beaucoup évolués et se sont diversifiés au fil des changements de l'organisation des structures en charge de la formation des enseignants. L'unité de leurs principes fondateurs est réelle, mais elle ne doit pas occulter la grande diversité des fonctionnements : relations avec le Rectorat et l'Université de tutelle, moyens. Cette variété de situations locales tend à augmenter avec l'autonomie des Académies et des Universités, si bien qu'il devient de plus en plus difficile de la corriger par un pilotage national du réseau des IREM.

ANNEXE N°2 Programme scientifique du GIS ADIREM pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017

Les IREM forment et fonctionnent grâce à leur réseau d'environ un millier d'enseignants et chercheurs en mathématiques, histoire et didactique des mathématiques. Ces chercheurs se répartissent dans toute la France (aussi dans quelques pays étrangers) et dans tous les niveaux du système éducatif, du premier degré à l'université. A travers les publications, les actions de formation continue, les actions de diffusion scientifique ou les colloques organisés au sein du réseau, ce sont au moins dix mille enseignants qui sont en contact avec les IREM chaque année.

Le réseau est piloté par l'Assemblée des directeurs d'IREM (ADIREM) et conseillé par un comité scientifique (CS) qui se réunissent chacun trois à quatre fois par an. Le programme scientifique de l'ADIREM est l'accompagnement des actions traditionnelles du réseau.

Commissions inter IREM

Le travail du réseau est organisé en commissions inter-IREM (CII). Ce sont des groupes de travail nationaux qui fonctionnent sur le même modèle que les groupes IREM locaux. Elles sont centrées sur un cycle d'études ou sur un sujet mathématique et elles accueillent des membres des IREM travaillant dans des groupes locaux de même thème. Cela permet une double circulation de l'information, des groupes locaux vers la CII et inversement, d'où une fertilisation croisée des niveaux local et national.

Les CII sont animées par un (ou deux) responsable(s). Elles se réunissent en général quatre fois par an selon un calendrier arrêté suffisamment à l'avance pour permettre aux Rectorats concernés d'éditer des ordres de mission pour ses membres. Ce passage obligé est difficile dans plusieurs académies et doit être surveillé avec soin. Il conditionne le bon fonctionnement et la vitalité d'une commission.

Une de ces réunions est commune à toutes les CII afin de permettre une collaboration éventuelle. A cette occasion les directeurs de l'ADIREM visitent les commissions, recueillent leurs commentaires et requêtes ; et un bilan d'activités est dressé dans l'ADIREM qui suit.

Les CII participent activement au séminaire annuel de l'ADIREM sous la forme de participation à des tables rondes ou de communications selon l'organisation retenue.

Certaines commissions sont centrées sur un cycle d'études, telles la COPIRELEM (premier degré), la commission Collège, la commission Lycée, d'autres sur un thème, telles les commissions Histoire et Epistémologie des Mathématiques ou Statistique et Probabilités.

Outre ces commissions, qui ont une durée de vie de plusieurs années, des groupes inter-IREM peuvent être créés pour répondre à une actualité pressante. Un groupe national a ainsi été créé en 2009-2010 pour réfléchir sur les évolutions des programmes des lycées et coordonner les actions des différents IREM pour produire des ressources sur l'algorithmique. Avant cela, un groupe inter-IREM sur l'épreuve pratique au Baccalauréat avait été créé en

2006. Grâce aux moyens consacrés au développement de groupes de recherche dans les IREM sur ces thèmes-là, le réseau a réussi à faire renaître une commission inter-IREM Lycée après plusieurs années de vacuité.

Dans les 4 prochaines années, l'accent est mis sur un travail des commissions sur les nouveaux programmes du lycée (les probabilités statistiques, la logique, les options Méthodes et Pratiques Scientifiques en classe de seconde et Informatique et Science du Numérique en Terminale). L'accent est également mis sur les liens entre les mathématiques et les sciences au niveau du collège.

Suivi des colloques et publications

Les CII les plus actives organisent des colloques et des séminaires nationaux à destination de tous les enseignants concernés par le sujet, qu'ils soient formateurs dans un IREM ou pas. L'ADIREM les subventionne partiellement. Dans certaines académies, les participants obtiennent des ordres de mission, ce qui augmente l'impact de ces manifestations.

Les IREM ont par exemple donné naissance aux colloques annuels de la COPIRELEM (Commission permanente des IREM sur l'enseignement élémentaire) et de la CORFEM (Commission de recherche sur la formation des enseignants de mathématiques) qui intéressent tout particulièrement les formateurs d'enseignants ayant vocation à travailler dans les ESPE. D'autres CII organisent des colloques bisannuels (commission Histoire et Epistémologie des Mathématiques) et d'autres enfin organisent des colloques irréguliers.

Les actes de ces rencontres sont fréquemment édités et publiés. En outre certaines CII ont une activité de publication régulière de compilation des travaux de leurs membres.

Dans les 4 prochaines années, le GIS continue à encourager les productions scientifiques des commissions et l'organisation de colloques à destination des enseignants de mathématiques.

Revue repère IREM et du site internet Publimath

Certaines commissions sont singulières. La commission Repère IREM, par exemple, édite la revue trimestrielle du réseau

Publimath est une base de données bibliographique pour l'enseignement des mathématiques en langue française, développée avec l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) depuis 1996 ; elle reçoit le soutien de la Commission française de l'enseignement des mathématiques (CFEM) et de l'Association pour la recherche en didactique des mathématiques (ARDM).

Dans les 4 prochaines années, un effort du GIS est la numérisation massive de toutes les brochures et ressources produites par les IREM depuis leur création, afin d'augmenter leur visibilité au-delà du réseau. Un effort particulier est fait pour accompagner Publimath et le mettre mieux au service de cette visibilité.

Suivi des Rallyes et Jeux organisés par les IREM du réseau

L'objectif des Rallyes organisés par les IREM est de proposer des activités accessibles à tous les élèves, et de promouvoir ainsi les mathématiques auprès des jeunes. Ainsi les IREM participent activement et efficacement à la lutte contre la désaffection des étudiants pour les études scientifiques.

Dans les 4 prochaines années, un effort particulier est fait pour augmenter la visibilité de ces actions majeures du réseau des IREM, avec notamment la création d'un site internet national des Rallyes des IREM, un rapprochement avec l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public) et le CIJM (Comité International des Jeux Mathématiques).

ANNEXE N°3 Composition des membres du Conseil de Groupement

L'assemblée des directeurs d'IREM se réunit trois à quatre fois par an. Outre les directeurs des IREM, y participent le président du Comité scientifique et des représentants de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) et de la Société mathématique de France (SMF). Elle est pilotée par un président et un vice-président, aidés d'un bureau restreint. Elle gère toutes les questions nationales du réseau des IREM : répartition des moyens nationaux, suivi des CII et organisation du séminaire annuel de l'ADIREM. Elle se saisit également des questions des IREM locaux qui font appel à elle.

Composition au 1^{er} juillet 2013

Directeur de l'IREM

- Brest : Frédérique Plantevin
- Dijon : Catherine Labruère
- Lyon : Christian Mercat
- Montpellier : Nicolas Saby
- Paris : Fabrice Vandebrouck
- Président du Comité Scientifique : Michèle Artigue
- APMEP : Gérard Coppin
- SMF : Sandra Delaunay

ANNEXE N°4 Composition des membres du Conseil Scientifique

Composition pour la période

ARTIGUE Michèle, **Présidente du comité scientifique**. Professeure des universités émérite, Laboratoire de Didactique André Revuz, université Paris-Diderot (Paris 7) *IREM de Paris*

BALIVIERA Marie-José, Professeure en lycée professionnel à Raon l'Etape (Vosges), *IREM de Lorraine*

BARBAZO Eric, Professeur de lycée à Lormont (Gironde), Président de l'APMEP, *membre du CS au titre de l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public)*

BOUDIN Laurent, Maître de conférences à l'Université Pierre-et-Marie-Curie (Laboratoire Jacques-Louis Lions) et Inria Paris-Rocquencourt (équipe-projet Reo), *Membre du CS au titre de la SMAI (Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles)*

CABANE Robert, Inspecteur général de mathématiques

COQUIDE Maryline, Professeur des Universités, Didactique de la biologie, Institut Français de l'Education, ENS Lyon. Laboratoire STEF ENS Cachan -IFE ENS Lyon

DUTARTE Philippe, Inspecteur pédagogique régional de mathématiques dans l'académie de Créteil

EGGER Bernard, Professeur de lycée (classe préparatoire HEC) à Marseille, *IREM d'Aix-Marseille, membre du CS au titre de l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public)*

GRUGEON-ALLYS Brigitte, Professeure à l' IUFM d'Amiens (Université de Picardie Jules Verne), *CORFEM (Commission de Recherche sur la Formation des Enseignants de Mathématiques)*

HOUEMENT Catherine, Maîtresse de Conférences à l'Université de Rouen (IUFM), *Commission Permanente des IREM sur l'Enseignement Élémentaire (COPIRELEM)*

JACQUEMIN Jean-Charles, PRCE (sciences physiques) à l'université Pierre-et-Marie Curie (Paris VI), *Membre du conseil de l'UdPPC (Union des Professeurs de Physique et Chimie)*

KUNTZ Gérard, Professeur de lycée honoraire, *IREM de Strasbourg*

LEFEUVRE Yann, Professeur au lycée Dumont d'Urville à Caen, *membre du CS au titre de la SMF (Société Mathématique de France)*

ORIOU Jean-Claude, professeur honoraire, Université Louis Lumière (Lyon 2)

PERRIN Daniel, Professeur à l'IUFM de Versailles (université de Cergy-Pontoise)

POIRET-LOILIER Dominique, Professeure en collège à Saint-Jean-le-Blanc et à l'IUFM Centre Val-de-Loire, *Commission Inter IREM Collège*

RAOULT Jean-Pierre, Professeur des universités honoraire, Université Paris-Descartes, *président sortant du comité scientifique*

SABY Nicolas, Maître de conférences à l'Université Montpellier 2, *président sortant de l'ADIREM, IREM de Montpellier*

VANDEBROUCK Fabrice, Président de l'ADIREM, Maître de conférences, Laboratoire de Didactique André Revuz, Université Paris-Diderot (Paris 7), *Directeur de l'IREM de Paris*

VASSALLO Valerio, Maître de conférences à l'université des Sciences et Technologies de Lille (Lille I), "mathématicien en résidence" à la Cité des Géométries de Maubeuge, *IREM de Lille*

ANNEXE N°5 Election du Directeur du GIS

L'ADIREM, réunie en assemblée le dimanche 9 juin 2013, a élu à l'unanimité des membres présents et représentés, le directeur de l'IREM de Paris, Fabrice Vandebrouck, en qualité de directeur du GIS.

ANNEXE N°6 Moyens mis à disposition par les Partenaires pour le GIS pour le 1er exercice

Partenaires	Moyens financiers (montant annuel)	Moyens en personnel	Moyens matériels	Conditions particulières	Cotisation annuelle de l'IREM dépendant du partenaire
UPD		Participation des personnels de l'IREM pour des activités de gestion du réseau	Mise à disposition de locaux pour des réunions occasionnelles du réseau	8% de frais de gestion sur les projets issus du GIS	250 euros
Université de Bourgogne		Participation des personnels de l'IREM pour des activités de gestion du réseau	Mise à disposition de locaux pour des réunions occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Montpellier 1		Participation des personnels de l'IREM pour des activités de gestion du réseau	Mise à disposition de locaux pour des réunions occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Montpellier 2		Participation des personnels de l'IREM pour des activités de gestion du réseau	Mise à disposition de locaux pour des réunions occasionnelles du réseau		250 euros
Université de Lyon 1		Participation des personnels de l'IREM pour des	Mise à disposition de locaux pour des réunions occasionnelles du réseau		250 euros

		activités de gestion du réseau			
Université de Bretagne Occidentale		Participation des personnels de l'IREM pour des activités de gestion du réseau	Mise à disposition de locaux pour des réunions occasionnelles du réseau		250 euros

Ces moyens sont mis en œuvre directement par les partenaires et gérés directement selon l'article 8.1.1

Les IREM des partenaires sont sollicités pour contribuer librement à une cotisation annuelle de 250€ pour les frais de fonctionnement du GIS. La gestion de la somme collectée est confiée au partenaire gestionnaire l'Université Paris Diderot selon l'article 8.1.2.

Par ailleurs, le GIS ADIREM bénéficie annuellement d'un financement récurrent attribué par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui couvrent les dépenses mentionnées dans l'Annexe 7 de la présente convention.

ANNEXE N°7 Recettes et dépenses prévisionnelles pour le 1er exercice

Budget 2014 du GIS ADIREM

		Budgété		
Dépenses	Comité Scientifique	3 réunions/an 1 jour 20 membres dont 10 extérieurs au réseau	2 500 €	
	Colloque COPIRELEM	colloque annuel	1 500 €	
	Colloque CORFEM	colloque annuel	1 500 €	
	Colloque de la C2I TICE	colloque exceptionnel	2 500 €	
	Colloque de la C2I TICE	colloque exceptionnel	2 500 €	
	Séminaire ADIREM	rencontre annuelle des directeurs et responsables C2I	5 000 €	
	Soutien à colloques IREM locaux	à définir	2 500 €	
	Fonctionnement ADIREM	frais de représentation, reprographie, invitations etc.	900 €	
	Cotisation CFEM		1 600 €	commission française sur l'enseignement des maths
	C2I collège	5 réunions/an de 2 jours 21 membres 11 IREM	6 000 €	part enseignement supérieur
	C2I lycée	4 réunions/an dont 1 de 2 jours 22 membres 15 IREM	3 800 €	évaluations basées sur 2012
	C2I Histoire Epistémologie	3 réunions/an de 2 jours 30 membres 15 IREM	5 400 €	
	C2I TICE	4 réunions/an de 2 jours 10 membres 6 IREM	2 400 €	
	C2I Lycée Professionnel	3 réunions/an de 2 jours 11 membres 8 IREM	2 000 €	
	C2I Didactique	3 réunions/an dont 1 de 2 jours 10 membres 7 IREM	1 400 €	
	C2I Statistique et Probabilités	3 réunions/an dont 1 de 2 jours 17 membres	2 300 €	
	C2I Université	4 réunions/an dont 1 de 2 jours 10 membres 10 IREM	2 200 €	
	COPIRELEM	5 réunions 2 de 3 jours 3 de 2 jours 20 membres 18 I	6 000 €	
	CORFEM	3 réunions 1 de 2 jours 10 membres 10 IREM	1 800 €	
	C2I Publmath	5 réunions 2 de 2 jours 6 membres	1 400 €	
	C2I Repère IREM	4 réunions/an 12 membres 8 IREM	1 800 €	
		Totaux	57 000 €	
		Dotation DGESIP	57 000 €	
	Totaux	57 000 €		